

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1170

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1045 de M. Kasbarian

ARTICLE 30 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« s'il s'agit de sa résidence principale ou secondaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise entend apporter une clarification au changement de rédaction souhaité par le rapporteur.

En effet, nous considérons que l'expression "qu'il s'agisse ou non de sa résidence principale" manque de clarté, et qu'elle laisse toujours la porte ouverte à des difficultés et abus d'interprétation. Par conséquent, nous proposons de faire expressément référence à une résidence principale ou secondaire.